



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>99575</b>	<b>De M. Jean-Marie Sermier ( Les Républicains - Jura )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt;ordre public</b>	<b>Tête d'analyse</b> >terrorisme	<b>Analyse &gt; radicalisation. lutte et prévention.</b>
Question publiée au JO le : <b>04/10/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>11/04/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'association des collectivités territoriales au plan gouvernemental de prévention de la radicalisation. Il tient à saluer la qualité des relations des préfets, des sous-préfets, des forces de police et de gendarmerie avec les parlementaires et les élus locaux. Néanmoins il note qu'il est difficile pour une commune ou une intercommunalité de mettre en place des actions de prévention éligibles au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans la mesure où celles-ci doivent être orientées sur des personnes suivies par la préfecture. Or les collectivités ne connaissent pas leur identité. Il se demande si le FIPD ne pourrait pas s'ouvrir à des actions de prévention à portée plus générale comme des réunions d'information sur des publics ciblés, dirigeants de clubs sportifs par exemple.